PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DOUZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 14 août 2012 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Madame Stéphanie Parent, greffière, est absente.
Monsieur Claude Paneton, greffier-adjoint est présent.

RÉSOLUTION 305-08-12
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 306-08-12
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance :

EN RETIRANT le point suivant :

6.1 Appui à la ville de Saint-Jérôme – Modification des formats de jeux de soccer.

RÉSOLUTION 307-08-12
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JUILLET 2012

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le :

- Séance ordinaire du 10 juillet 2012.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 JUILLET 2012 AU 31 JUILLET 2012

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 juillet 2012 au 31 juillet 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal;

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent vingt-huit mille cinquante-cinq dollars et six cents (528 055.06$) en référence aux chèques numéros 5440 à 5536 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 308-08-12
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de six cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt-huit dollars et seize cents (669 288.16 $) en référence aux chèques numéros 5537 à 5690.

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 309-08-12
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2012

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2012 au 30 juin 2012:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2012 au 30 juin 2012.

RÉSOLUTION 310-08-12
RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban dispose actuellement d'une marge de crédit au montant de deux millions de dollars (2 000 000 $);

CONSIDÉRANT que la marge de crédit doit être renouvelée chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE RENOUVELLER la marge de crédit à la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme, et ce, au même montant, soit deux millions de dollars (2 000 000 $);

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou en son absence, le trésorier-adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents à cet effet.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 30 JUILLET 2012 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 629 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE (630 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussigné, Claude Panneton, greffier-adjoint de la ville de Saint-Colomban certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 629 est de 8 756;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signature obtenue est de 0;

QUE le règlement numéro 629 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues et autorisant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 $) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 311-08-12
MODIFICATION AU DÉPÔT DU RAPPORT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE L'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la résolution 045-02-12 approuvant le rapport budgétaire 2012 de l'Office municipal d'habitation;

CONSIDÉRANT le paiement de trois mille cinq cent soixante et un dollars (3 561 $) représentant dix pour cent (10 %) du déficit prévu;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2012 révisé approuvant un déficit budgétaire à répartir de trente six mille sept cent soixante et onze dollars (36 771 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER le rapport des prévisions budgétaires 2012 révisé, tel que déposé, et d'émettre un paiement de cent seize dollars (116 $) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2012;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 312-08-12
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2012-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 514, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT À (800 000 $)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 10 juillet 2012 par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 514-2012-03 modifiant le règlement 514, tel qu'amendé, concernant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter le montant à huit cent mille dollars (800 000 $).

RÉSOLUTION 313-08-12
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 631 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PHELAN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN, ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT 624

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 07 août 2012 par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 631 décrétant des travaux de prolongement de l'aqueduc Phelan et autorisant un emprunt de quatre cent mille dollars (400 000 $) nécessaire à cette fin, abrogeant et remplaçant le règlement 624.

RÉSOLUTION 314-08-12
AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE D'UNE PLAINTE RELATIVE À L'ÉCOLE DE PARACHUTISME ADRÉNALINE ST-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire avancer le dossier concernant le bruit excessif des avions de l'École de parachutiste *Adrénaline St-Jérôme inc*;

CONSIDÉRANT les démarches du Comité d'Action de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire à signer conjointement la plainte provenant du Comité d'action de Saint-Colomban, déposé au ministre des Transports du Québec relativement aux activités de l'École de parachutisme *Adrénaline St-Jérôme inc*.

RÉSOLUTION 315-08-12
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UN ADDENDA RELATIF À L'ENTENTE CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICE DE POLICE ENTRE LA VILLE DE MIRABEL ET LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que le 13 décembre 2011, la ville de Saint-Colomban autorisait en vertu de sa résolution 534-12-11, la signature d'un addenda à l'entente concernant *la fourniture de service de police entre la ville de Mirabel et la ville de Saint-Colomban*, afin d'apporter des modifications à ladite entente quant au mode de répartition des dépenses d'opération, d'administration et d'immobilisation, quant à l'établissement des contributions sur le coût réel plutôt que sur les prévisions budgétaires et quant au remplacement de la dénomination « Municipalité de Saint-Colomban » par « Ville de Saint-Colomban »;

CONSIDÉRANT que le 17 mai 2012, le ministre de la Sécurité publique, suggérait des modifications à l'addenda;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'addenda relatif à la fourniture de police pour tenir compte des commentaires du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, à signer, pour et au nom de la ville, le nouvel addenda à l'entente relative à la fourniture de service de police, entre la ville de Saint-Colomban et la ville de Mirabel;

REMPLACER l'addenda visé à la résolution 534-12-11 par l'addenda, visé à la présente résolution.

RÉSOLUTION 316-08-12
LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE 2006 AU 1er NOVEMBRE 2007

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-1323 et que celle-ci couvre la période du 1er novembre 2006 au 1er novembre 2007;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) fût mis en place en responsabilité civile primaire et que la ville de Saint-Colomban y a investi une quote-part de huit mille deux cent cinquante dollars (8 250 $) représentant trois point cinq pour cent (3.5 %) de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er novembre 2006 au 1er novembre 2007 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban demande que le reliquat de cent cinquante cinq mille cent quarante-sept dollars et quarante-neuf cents (155 147.49 $) dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er novembre 2006 au 1er novembre 2007;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er novembre 2006 au 1er novembre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

D'OBTENIR de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement des Laurentides, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er novembre 2006 au 1er novembre 2007;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des Laurentides dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 317-08-12
ACQUISITION DU LOT 3 105 279

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de faire l'acquisition du lot TROIS MILLIONS CENT CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 105 279) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et unanimement résolu :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER l'achat du lot TROIS MILLIONS CENT CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 105 279) du cadastre du Québec pour la somme de quarante deux mille dollars (42 000 $) ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition du lot TROIS MILLIONS CENT CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 105 279) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Ville.

D'AFFECTER le montant de quarante-deux mille dollars (42 000 $) du surplus non-affecté aux activités d'investissement;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 22-100-00-723, projet 2012-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 318-08-12
MANDAT À DUNTON RAINVILLE - REPRÉSENTATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARC LAURIN

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater ses procureurs afin de représenter les intérêts de monsieur le conseiller Marc Laurin ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Ville, soit Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville*, afin de représenter les intérêts de monsieur le conseiller Marc Laurin.

RÉSOLUTION 319-08-12
ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENGAGEMENT DE LA VILLE AFIN DE PERMETTRE LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS

CONSIDÉRANT que Lemieux Ryan et Associés Inc. est prêt à procéder à la libération du fonds de garantie en biens pour le terme du premier novembre 2008 au premier novembre 2009;

CONSIDÉRANT que la libération est conditionnelle à ce que la Ville déclare les faits tels qu'il appert de la correspondance datée du 14 août 2012 et adressée à monsieur Luc Lanier, de la firme Lemieux Ryan et associés Inc. dont notamment l'engagement de la Ville suivant :

> *« La Ville a vérifié tout son parc immobilier ainsi que son contenu et n'a plus de réclamations à rapporter dans le terme se terminant au 1er novembre 2009. Que si des dommages étaient exceptionnellement découverts à une date ultérieure et que ceux-ci étaient liés originalement à ce terme, les membres du groupe s'engagent à accepter que le montant restant dans le fonds, avant sa dissolution, serait pris en considération et déduit de toute indemnité possible comme s'il était toujours existant. »*

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou en son absence, le greffier, à signer ladite correspondance, afin de permettre la libération du fonds de garantie en biens.

RÉSOLUTION 320-08-12
ACHAT DE BILLETS POUR LE CONCERT JAZZEN - DIFFUSIONS AMAL GAMME

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'achat de cinq (5) paires de billets pour le concert Jazzen, production *Diffusions Amal Gamme*, au coût de deux cent cinquante dollars (250 $), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du mercredi 04 juillet 2012;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-30-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 321-08-12
OPPOSITION À UN BÂTI D'ANTENNE DANS UNE ZONE RÉSIDENTIELLE

CONSIDÉRANT qu'en date du 06 octobre 2011, Vidéotron a déposé à la ville de Saint-Colomban un dossier d'information relativement à l'édification d'un réseau de téléphonie sans fil hautement évolué de Vidéotron dans le secteur du lac Noël;

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 juillet 2012, soit plus de deux cent quatre-vingt-six (286) jours après le dépôt initial, Vidéotron a déposé un plan de l'emplacement projeté dudit projet, soit sur une partie du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX (4 528 246) du cadastre du Québec, le tout tel qu'il appert au plan préparé par monsieur Martin Gascon, arpenteur-géomètre, portant le numéro 1206-23;

CONSIDÉRANT que le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX (4 528 246) du cadastre du Québec, fait partie de la zone H1-107 et que le bâti d'antenne n'est pas spécifiquement autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition, signée par des citoyens et citoyennes de la ville de Saint-Colomban et des résidents demeurant à proximité du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX (4 528 246) du cadastre du Québec, démontrant leur opposition catégorique à l'implantation et à l'utilisation ,dans leur voisinage immédiat, d'une antenne de télécommunication;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal s'oppose à l'implantation d'un bâti d'antenne dans une zone résidentielle et demande à Industrie Canada de prendre en considération l'opposition des riverains de l'emplacement projeté par Vidéotron et la positon de la ville de Saint-Colomban;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'honorable Christian Paradis, ministre de l'Industrie Canada, à monsieur Pierre Dionne-Labelle, Député de la circonscription foncière de la Rivière-du-Nord, ainsi qu'à Vidéotron.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUILLET 2012 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juillet 2012 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2012-22 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes.

RÉSOLUTION 322-08-12
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que le maire fait la lecture du règlement;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2012-22 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 04 septembre 2012 à compter de 17h00.

RÉSOLUTION 323-08-12
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE BASSINS VERSANTS # 51 EN COLLABORATION AVEC ABRINORD

CONSIDÉRANT le projet des municipalités phares visant la protection, restauration et mise en valeur de lacs habités dans quatre (4) municipalités phares du bassin versant de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que Projets Saint-Laurent, responsable de l'organisation du Jour de la Terre au Québec, met à la disposition d'Abrinord et des promoteurs un montant de huit mille deux cent quatre-vingts dollars (8 280 $) pour la création de corridors verts par la plantation minimale de quatre mille cent quarante (4 140) arbres et arbustes avant le 1er octobre 2012 afin de protéger, restaurer et mettre en valeur les lacs de la ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'Abrinord désire signer une entente avec la ville de Saint-Colomban ainsi que les cinq (5) associations de lac pour la fourniture de quatre mille cent quarante (4 140) arbres et arbustes dont la valeur est estimée à un montant de huit mille deux cent quarante dollars (8 240 $);

CONSIDÉRANT que l'entente se terminera le 31 décembre 2013 et que chacun des signataires doit s'engager à respecter ladite entente;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban doit débourser le montant de huit mille deux cent quarante dollars (8 240 $) pour l'achat des quatre mille cent quarante (4 140) arbres et arbustes et qu'elle sera remboursée sous présentation de pièces justificatives;
EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, à procéder à la signature d'une entente avec Abrinord afin de conclure l'entente intitulée:

- Contrat de bassin numéro # 51 du projet des municipalités phares visant la protection, restauration et mise en valeur de lacs habités dans quatre (4) municipalités phares du bassin versant de la Rivière-du-Nord.

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à effectuer le paiement des frais relatifs à l'entente à intervenir, au montant de huit mille deux cent quarante dollars (8 240 $).

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-640.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 324-08-12
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN", PHASE 4 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-BRO-03

CONSIDÉRANT les résolutions 190-05-12 et 139-04-12;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger de CDGU daté du 5 juin 2012 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "Les promenades du Boisé Saint-Colomban", phase 4, ont été complétés à 100% et répondent aux exigences du règlement 245-2010, tel qu'amendé de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un montant de trois mille dollars (3 000$) doit être retenu pour corriger certaines déficiences mentionnées au rapport du 5 juin 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de dix neuf mille trois cent soixante-sept dollars et soixante-dix cents (19 367,70 $) et de conserver la somme de trois mille dollars (3 000$) à titre de garantie pour des travaux de déficiences:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de dix neuf mille trois cent soixante-sept dollars et soixante-dix cents (19 367,70 $) et de signer tous les documents à cet effet.

Monsieur le conseiller Francis Émond se retire pour lien d'affaires.

RÉSOLUTION 325-08-12
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DE LA TOPAZE, DU GRENAT ET DU LAC-RINFRET DU PROJET DOMICILIAIRE LE COLOMBIER, PHASE 2 PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-RIV-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur André Viger de la firme *CDGU* en date du 28 juin 2012 recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures des rues de la Topaze, du Grenat et du Lac-Rinfret, du développement domiciliaire « Le Colombier », phase 2, protocole d'entente PE-2009-RIV-02 ;

CONSIDÉRANT que en ce qui a trait à la rue de la Topaze, une section de soixante-dix mètres (70 m) de long a été pavée d'une épaisseur de cinquante millimètres (50 mm) au lieu de soixante-cinq millimètres (65 mm) tel qu'indiqué au protocole d'entente dont l'acceptation a été recommandée par monsieur André Viger, ingénieur de la firme *CDG* ;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 08 décembre 2009 par la résolution 565-12-09, de procéder à la première acceptation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%), en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, la Ville désire se porter acquéreur de ces rues;

CONSIDÉRANT qu'une garantie hypothécaire au montant de soixante-seize mille deux cents dollars (76 200 $) a été consentie afin de garantir les travaux de pavage des rues et publiée au Registre foncier de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 16 581 978 et qu'il y a lieu de procéder à la libération de cette garantie conditionnellement à ce que le titulaire ait versé à la Ville une garantie financière au montant de quatorze mille cent trente-six dollars et soixante-seize cents (14 136.76 $) pour garantir les travaux pendant douze (12) mois contre tout vice ou défaut;
EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Le lot 4 412 218, rue de la Topaze;
- Le lot 4 412 217, rue du Grenat;
- Le lot 4 412 216, rue du Lac-Rinfret.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire publiée le 28 septembre 2009 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 16 581 978 et de signer tous les documents à cet effet, le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de quatorze mille cent trente-six dollars et soixante-seize cents (14 136.76 $) pour garantir les travaux pendant douze (12) mois contre tout vice ou défaut.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 326-08-12
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DE LA QUIÉTUDE ET DE LA HALTE DU PROJET DOMICILIAIRE DU « SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD », PHASE 9, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-SAN-05

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur André Viger de la firme *CDGU* du 03 juillet 2012 recommandant la deuxième acceptation des travaux d'infrastructures du développement domiciliaire du « Sanctuaire de la Rivière-du-Nord », phase 9, protocole d'entente PE-2010-SAN-05 ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (298 000 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 08 novembre 2010 par la résolution 573-11-10, de procéder à la première acceptation des travaux ;

CONSIDÉRANT que la résolution 573-11-10 mentionnait que des déficiences devaient être corrigées et qu'à cet effet, il y avait lieu de conserver en garantie un montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 $);

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, lesdites déficiences ont été corrigées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%), soit un montant de quatorze mille neuf cents dollars (14 900 $) en garantie des travaux durant une période de douze (12) mois ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur des rues ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Le lot 4 727 473, rue de la Quiétude;
- Le lot 4 727 474, rue de la Halte.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents relatifs à cet effet ;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent douze mille trois cent dix-neuf dollars et six cents (112 319,06 $) et de signer tous les documents à cet effet, conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait déposé à la ville la somme de quatorze mille neuf cents dollars (14 900 $) afin de garantir les travaux pendant douze (12) mois contre tout vice ou défaut.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 327-08-12
DEUXIÈME ACCEPTATION ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE BANCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE « BONNIEBROOK », PHASE 6, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-GOL-08

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur André Viger de *CDGU* du 05 juin 2012 recommandant l'acceptation des travaux de pavage de la deuxième couche d'asphalte du développement domiciliaire « Bonniebrook », phase 6, protocole d'entente PE-2011-GOL-08;

CONSIDÉRANT la garantie initiale au montant de quatre cent soixante-douze mille cinq cents dollars (472 500 $);

CONSIDÉRANT que les déficiences au montant de deux mille dollars (2 000 $) mentionnées à la résolution numéro 224-05-11 ont été corrigées depuis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) du coût total des travaux en garantie durant une période de douze (12) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer la lettre de garantie bancaire, conditionnellement au fait que le titulaire du protocole d'entente ait déposé à la Ville la somme de vingt-trois mille six cent vingt-cinq dollars (23 625 $) afin de garantir les travaux pendant douze (12) mois contre tout vice ou défaut.

RÉSOLUTION 328-08-12
OCTROI DU MANDAT - TRAVAUX D'ARPENTAGE – RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'ancien chemin de la montée de l'Église montré à l'originaire n'est pas localisé à l'endroit du chemin actuel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire des échanges de terrain avec les propriétaires concernés et qu'à cet effet, des travaux d'arpentage sont requis sur un lot appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'arpentage afin de réaliser les descriptions techniques requises;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à monsieur Gilles Dupont ;

Il est entendu que tous les frais inhérents à l'arpentage sont à la charge des propriétaires riverains.

RÉSOLUTION 329-08-12
ACQUISITION DES LOTS 4 981 137, 4 981 131 ET 4 981 145 ET ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 318-07-11 ET 354-08-11

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté le 13 mars 2012 par la résolution numéro 092-03-12 le plan projet de développement domiciliaire « Les Promenades du Boisé Saint-Colomban »;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet requiert l'approbation du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT que le propriétaire doit conserver les lots QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-SEPT (4 981 137), QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-UN (4 981 131) et QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT QUARANTE-CINQ (4 981 145) du cadastre du Québec, à des fins de conservation afin de compenser la perte de milieux humides;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'acquérir les lots QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-SEPT (4 981 137), QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-UN (4 981 131) et QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT QUARANTE-CINQ (4 981 145) du cadastre du Québec et de s'engager à entreprendre le processus requis afin de changer le zonage de ces lots pour qu'ils soient zonés conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat des lots QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-SEPT (4 981 137), QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-UN (4 981 131) et QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT QUARANTE-CINQ (4 981 145) du cadastre du Québec pour la somme d'un dollar (1 $);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents nécessaires à cet acte d'acquisition;

D'ENTREPRENDRE le processus requis afin que les lots QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-SEPT (4 981 137), QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-UN (4 981 131) et QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT QUARANTE-CINQ (4 981 145) du cadastre du Québec soient zonés conservation;

D'ABROGER les résolutions numéros 318-07-11 et 354-08-11;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 330-08-12
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE DE SABLE ABRASIF

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de sable abrasif;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 août 2012:

ENTREPRISES	PRIX
Lafarge Canada inc.	104 800,00.$
Les entreprises KL Mainville inc.	136 000,00 $
Asphalte Jean-Louis Campeau inc.	137 800,00 $
Les entreprises forestières T & W. Seale Inc.	154 800,00 $
Les sables L.G.	176 800,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de sable abrasif à l'entreprise Lafarge Canada Inc., et ce, conformément à leur soumission ouverte en date du 06 août 2012 au montant de cent quatre mille huit cents dollars (104 800,00 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

Monsieur le conseiller Marc Laurin se retire pour apparence de conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION 331-08-12
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS EN LOCATION AVEC OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offre public pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 août 2012:

ENTREPRISES	TAUX HORAIRE
G & R Laurin & fils Transports Ltée	80 $/h
Transport Camille Dionne 1991 inc.	130 $/h
Pavage Jérômien inc.	130 $/h

Conformément aux spécifications du devis, la présent contrat est octroyé pour la saison 2012-2013 avec possibilité de renouvellement de deux (2) années optionnelles à la discrétion du Conseil municipal pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015, en indexant le prix soumissionné en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal du 1er janvier de l'année du renouvellement et ce, nonobstant les prix soumissionnés par les soumissionnaires pour les deux (2) années optionnelles.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur à l'entreprise G & R Laurin & fils Transports ltée et ce, conformément à leur soumission datée du 02 août 2012 à un taux horaire de quatre-vingts dollars (80 $/h) pour un cout estimé de trente-trois mille six cents dollars (33 600 $) excluant les taxes applicables;

La présente résolution est conditionnelle à ce que la ville reçoivent dans un délais de quinze (15) jours de la présente résolution la preuve la preuve qu'il s'est conformé à la Loi sur la santé et sécurité au travail et que sa solvabilité a été reconnue par ladite commission, conformément aux spécifications du devis.

À défaut, de l'adjudicataire de transmettre les documents ci-avant mentionnés dans le délai, la présente résolution deviendra nulle et non-avenue.

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 332-08-12
OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATION DES GLISSIÈRES DE RUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réparation des glissières de rue;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Entreprise Ployard 2000 Inc;
- Les glissières Desbiens Inc;
- Les entreprises V.G. Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Entreprise Ployard 2000 Inc.	17 973,18 $
Les glissières Desbiens Inc.	23 990 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la réparation des glissières de rue à la compagnie *Entreprise Ployard 2000 Inc*., au coût de dix-sept mille neuf cent soixante-treize dollars et dix-huit cents (17 973.18 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du jeudi 02 août 2012;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-649.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 333-08-12
AUTORISATION DE FAIRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE TEMPORAIRE À MÊME L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la demande de 168667 Canada Inc afin d'installer une enseigne temporaire directionnelle portant le nom « DOMAINE DE L'ALIZÉ » relative au nouveau développement résidentiel du prolongement de la rue de l'Alizé à l'endroit suivant:

- à l'angle du Chemin Saint-Nicolas et de la rue de l'Alizé.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'installation d'une enseigne temporaire directionnelle relativement au nouveau développement résidentiel du prolongement de la rue de l'Alizé à l'angle du chemin Saint-Nicolas et de la rue de l'Alizé.

La présente résolution est valide pour une durée maximale d'un (1) an, après quoi, elle deviendra nulle et non-advenue.

RÉSOLUTION 334-08-12
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN DES PONTS CANUTA ET MACKENZIE AVEC LA VILLE DE MIRABEL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente entre les villes de Saint-Colomban et de Mirabel relativement à l'entretien conjoint des ponts Canuta et Mackenzie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente avec la ville de Mirabel.

RÉSOLUTION 335-08-12
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU CONTRÔLE DES ANIMAUX 2013

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au contrôle des animaux 2013 et de prendre les mesures requises afin de mettre un terme à l'entente actuelle.

RÉSOLUTION 336-08-12
EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire administrative au Service de sécurité incendie de 24.75 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à l'embauche de madame Roxanne Therrien ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Roxanne Therrien, au poste de secrétaire administrative au Service de sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 337-08-12
AUTORISATION DE SIGNATURE - SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente pour la présentation du spectacle du groupe *Les B.B.* à la Fête nationale du Québec édition 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à *Productions Pelletier* pour la présentation du spectacle du groupe *Les B.B.* au coût de quinze mille dollars (15 000 $), excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente de service;

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence le trésorier-adjoint à effectuer les paiements en conformité avec l'échéance fixée à l'entente contractuelle.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-701-60-447, activité 2406;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 338-08-12
OCTROI DU CONTRAT - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'EXÉCUTION D'ARCHITECTURE ET DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT - CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offre public pour la préparation des plans et devis d'exécution d'architecture et de surveillance des travaux de construction d'un bâtiment - Centre récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 30 juillet 2012:

ENTREPRISES	POINTAGE FINAL
Luc M. Allard Architecte	17.1466
DKA architectes	12.6882

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la préparation des plans et devis d'exécution d'architecture et de surveillance des travaux de construction d'un bâtiment - Centre récréatif et communautaire à l'entreprise *Luc M. Allard Architecte,* et ce, conformément à leur soumission datée du 19 juillet 2012 au montant de soixante-dix mille dollars (70 000 $) excluant les taxes applicables;

La présente résolution est conditionnelle à ce que la ville reçoivent dans un délais de quinze (15) jours de la présente résolution la preuve qu'il s'est conformé à la Loi sur la santé et sécurité au travail et que sa solvabilité a été reconnue par ladite commission et la preuve que le soumissionnaire détient une police d'assurance conforme aux spécifications du devis.

À défaut, de l'adjudicataire de transmettre les documents ci-avant mentionnés dans le délai, la présente résolution deviendra nulle et non-avenue.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, greffier-adjoint

RÉSOLUTION 339-08-12
OCTROI DU CONTRAT - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'EXÉCUTION DE STRUCTURE ET DE GÉNIE CIVIL / MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT – LOI-SP-2012-44

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la préparation des plans et devis d'exécution de structure et de génie civil / mécanique et électricité des travaux de construction d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 août 2012 est le suivant:

ENTREPRISES	POINTAGE FINAL
Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc	9.02
Dessau	10.09
Genivar	10.35
AECOM	11.79
Les Consultants SM Inc.	13.79
Roche Ltée, Groupe-Conseil	17.12

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour la préparation des plans et devis d'exécution de structure et de génie civil / mécanique et électricité des travaux de construction d'un nouveau bâtiment à l'entreprise Roche Ltée, Groupe-Conseil et ce, conformément à leur soumission datée du 10 août 2012 au montant de soixante-quinze mille sept cents dollars (75 700 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h27 à 19h54.

RÉSOLUTION 340-08-12
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h55 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jacques Labrosse	Claude Panneton
Maire	Greffier-adjoint